



# REGLEMENT INTERIEUR VILLE DE ROZAY EN BRIE

## 1 - LES ACCUEILS PERISCOLAIRES Pré et Post scolaire

La commune de Rozay-en-Brie organise un accueil le matin et le soir, avant et après la classe, dans l'école maternelle MOCQUESOURIS et dans l'école élémentaire LAFAYETTE.

L'objectif est de proposer un mode de garde de qualité conciliant les contraintes horaires des parents et le respect des rythmes et des besoins des enfants. C'est un lieu de détente, de loisirs, de repos dans l'attente soit de l'ouverture de la journée scolaire, soit du retour en famille.

L'accueil périscolaire fonctionne exclusivement en période scolaire aux horaires et dans les lieux suivants :

### ACCUEIL DE LOISIRS Maternelle "LES OURSONS"

01 64 07 77 93

*Ecole Maternelle - Rue St Roch*

ACCUEIL DU MATIN : de 7h00 à 8h35

ACCUEIL DU SOIR : de 16h35 à 19h00

### ACCUEIL DE LOISIRS Elémentaire "LES DAUPHINS"

01 64 42 92 76

*Ecole élémentaire - entrée rue de la Maladrerie*

ACCUEIL DU MATIN : de 7h00 à 8h35

ACCUEIL DU SOIR : de 18h00 à 19h00 après l'étude

Les enfants sont encadrés par une équipe d'animateurs formés conformément aux exigences de la réglementation Jeunesse et Sport.

Les animateurs vont chercher et accompagnent les enfants dans les espaces réservés aux accueils périscolaires.

Des jeux ludiques sont proposés et pourront être intérieures ou extérieures en fonction de la météo. Du matériel pédagogique est mis à la disposition des enfants.

Pour les maternelles, un goûter est fourni par la Mairie.

## 2 - L'ETUDE SURVEILLÉE

La commune apporte une grande attention à la réussite des élèves qui dépend en large partie de leur capacité à organiser leur travail personnel et à en maîtriser les méthodes.

L'étude permet d'accompagner les élèves dans l'accomplissement de leur travail.

Après un moment de récréation et une pause goûter les enfants revoient les matières enseignées afin de se préparer pour le lendemain.

Toutefois, l'étude accueillant environ 18 élèves par groupe, de tous les niveaux, il n'est pas possible de garantir que tout le travail demandé aux enfants par leur enseignant soit systématiquement effectué dans ce temps. Il appartient aux parents de vérifier le travail effectué.

Les études sont surveillées et non dirigées.

### MODALITES D'ACCUEIL

Les études concernent les élèves d'élémentaire, elles ont lieu les lundis - mardis - jeudis - vendredis de 16H45 à 18h00.

Le goûter doit être fourni par les parents.

**Afin de ne pas perturber l'étude dont sa durée est d'une heure, il est demandé aux parents d'attendre la fin de l'étude pour venir chercher leur(s) enfant(s). IL N'EST PAS POSSIBLE DE RECUPERER SON ENFANT DURANT CETTE HEURE.**

## **3 - LA PAUSE MERIDIENNE (Restauration)**

La pause méridienne est pour l'enfant un temps pour se restaurer, pour se détendre, un moment de convivialité entre la classe du matin et la classe de l'après-midi. Elle se compose d'un temps de repas (en 2 services pour les élémentaires) et d'un temps récréatif.

Le restaurant scolaire est un service municipal facultatif dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité du Maire.

La Ville a comme objectifs la sécurité et le bien-être des enfants, la qualité de leur alimentation, l'apprentissage du goût, l'éducation au respect des personnes et des biens, à la vie collective, à l'hygiène. La gestion des repas est confiée par la ville à un prestataire unique selon le principe de la liaison froide.

La confection des repas est réalisée selon les normes diététiques en vigueur. La commission restauration se réunit tous les trois mois afin d'étudier les menus proposés et tenir compte des remarques et réclamations formulées par les usagers

### MODALITES D'ACCUEIL

La restauration scolaire a lieu les lundis - mardis - jeudis - vendredis de 11h35 à 13h35 pour les maternelles et de 11h45 à 13h45 pour les élémentaires.

## **MODALITES D'INSCRIPTION**

La réservation, dans les délais requis, permet de prévoir l'encadrement adéquat, des repas et des fournitures nécessaires.

L'inscription administrative (périscolaire et extra-scolaire) se fait chaque année en Mairie. Les parents rempliront la fiche de renseignements concernant l'enfant (coordonnées obligatoires). SANS INSCRIPTION PREALABLE : L'ENFANT NE POUR PAS ETRE ACCUPTÉ DANS LES ACCUEILS PERSICOLAIRES.

L'inscription concerne tous les enfants susceptibles de fréquenter l'accueil même de manière irrégulière.

**Une inscription se fera le 20 du mois pour le mois suivant. Une annulation ou une inscription pourra intervenir avant le mercredi 17h00 pour la semaine suivante.**

Aucune inscription et annulation par téléphone.

Pour toute absence, nous demandons aux parents de bien vouloir fournir un certificat médical ou ordonnance sous 48h, à l'adresse e-mail [enfance.rozay@orange.fr](mailto:enfance.rozay@orange.fr)

Il est strictement interdit aux parents de déduire eux-mêmes les repas sur leur facture.

**En cas d'absence d'un enseignant**, l'enfant peut être accepté dans une autre classe et mangera à la restauration. Si un parent garde son enfant à la maison, il peut l'amener à 11h45 et le reprendre à 13h30 Dans le cas contraire, le repas ne sera pas remboursé.

Pour les situations de séparation des familles dont la procédure n'est pas définitivement arbitrée, à défaut de la production d'un document émanant de l'autorité compétente (juge), l'enfant est confié au(x) parent(s) disposant de l'autorité parentale.

## RESPONSABILITE/SECURITE

**SANS INSCRIPTION PERISCOLAIRE PREALABLE : L'ENFANT NE POURRA PAS ETRE ACCUPTÉ DANS LES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET RESTERA SOUS LA RESPONSABILITÉ DE L'ENSEIGNANTE OU LA DIRECTRICE DE L'ECOLE.**

La responsabilité de la collectivité s'exerce à partir du moment où l'enfant est pris en charge par les animateurs jusqu'au moment où il quitte l'accueil.

Pour les enfants d'âge maternelle, les parents (ou toutes personnes désignées comme responsables de l'enfant) doivent impérativement accompagner leurs enfants dans les locaux de l'accueil périscolaire le matin et les confier aux animateurs présents. Le soir, ils doivent impérativement venir les chercher également dans ces mêmes locaux et s'assurer que l'animateur(trice) soit avisé(e) du départ. La responsabilité de la collectivité s'interrompt dès la présence des parents dans l'accueil.

Dans le cas où une des personnes habilitées ne pourrait se présenter, l'enfant ne pourra être confié à une tierce personne que sur recommandation écrite et signée par les parents en justifiant de son identité. Au-delà de 19h00, une pénalité sera appliquée (tarification à la ½ heure). Passé 30 minutes, le personnel d'animation à la possibilité d'avertir la gendarmerie qui l'informerait de la conduite à adopter.

Pour la sécurité de tous, les parents sont tenus de refermer les portails et portes après chaque passage.

## FACTURATION

La facturation est mensuelle et relate les diverses prestations :

- Les accueils périscolaires matin/soir (périscolaire)
- Les accueils de loisirs mercredi/vacances (extrascolaire)
- Les études surveillées
- La restauration (pause méridienne)

*Les prix de ces accueils sont fixes et unitaires. Ils sont réévalués chaque année.*

*En cas d'accueil possible d'un enfant à la restauration sans réservation préalable, un tarif majoré sera appliqué.*

Tout accueil entamé est dû.

Le règlement s'effectuera par prélèvement automatique, carte bancaire, chèque bancaire, chèque CESU ou espèces à la Mairie ou sur le site internet [www.rozay-en-brie.fr](http://www.rozay-en-brie.fr) service enfance - portail famille par carte bancaire.

**La commune se réserve le droit de ne pas inscrire ou de refuser l'accès aux services pour les enfants dont les familles sont redevables d'arriérés.**

Les familles en difficultés financières peuvent s'adresser au service enfance ou social de la Mairie.

Pour toutes réclamations, une demande est à formuler par écrit à la Mairie dans un délai de 7 jours suivant l'émission de la facture. Aucune facture ne pourra être contestée plus de 2 mois après son émission.

## ASSURANCES

Les activités extra scolaires, organisées par la collectivité pour l'accueil périscolaire, sont couvertes par le contrat « responsabilité civile » de la ville de Rozay-en-Brie.

Les familles s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile scolaire et extra-scolaire pour couvrir les dommages occasionnés ou subis par leurs enfants et ne relevant pas de la responsabilité de la commune.

La Mairie de Rozay-en-Brie dégage toute responsabilité quant aux incidents relatifs aux vêtements et au port de bijoux (accidents, perte, vols...).

## SANTE

Le responsable légal est tenu de récupérer rapidement son enfant dès lors qu'il lui a été signalé une altération significative de son état de santé (fièvre, douleurs, etc.).

En cas d'événements graves, accidentels ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, les responsables de l'accueil périscolaire sont habilités à faire appel aux services compétents (pompiers, SAMU).

Le responsable légal est immédiatement prévenu. A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques.

Dans le cadre, notamment, de la lutte contre les parasitoses (poux, gale,....), les parents sont invités à veiller à la propreté corporelle et vestimentaire des enfants qu'ils confient aux services. Ils doivent également signaler aux animateurs toute suspicion de présence de parasites.

## DISCIPLINE / TENUES VESTIMENTAIRES-HYGIENE

Les enfants doivent se conduire correctement et respecter les autres enfants ainsi que les adultes. Ils doivent également respecter le matériel et les locaux. Le remplacement de matériel volontairement détruit par un enfant est facturé aux parents.

Toute autorisation d'accueil peut être remise en cause s'il y a :

- Comportement irrespectueux ou violent à l'égard de l'équipe d'animation ou des autres enfants
- Détérioration volontaire du matériel.
- Non paiement des factures.

Un avertissement sera adressé aux parents. En cas de récidive ou de faute grave, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée après entretien avec la famille.

La fréquentation du service exige une tenue correcte et adaptée à la nature des activités organisées.

Il est vivement recommandé aux enfants de ne pas porter de bijoux, boucles d'oreilles et interdit d'apporter des objets susceptibles d'occasionner des blessures à eux-mêmes ou à leurs camarades.

Il est strictement interdit d'apporter des jeux et jouets sauf en cas de demande des animateurs dans le cadre d'évènement ou animations particuliers. Pour les maternels, les doudous et les tétines sont acceptés pour la sieste et si besoin en accord avec les animateurs et les parents.

Afin d'éviter les pertes ou échanges de vêtements, il est préférable que ces derniers soient marqués à leurs nom et prénom.

Toute inscription aux prestations communales implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

**Le présent règlement est mis à disposition des usagers sur le site internet, en Mairie et dans les lieux d'accueils périscolaires de la ville.**

MAIRIE DE ROZAY-EN-BRIE  
SERVICE ENFANCE  
01 64 25 08 57  
enfance.rozay@orange.fr